POLYNESIE FRANCAISE



Extrait de délibération N°2025.00030 du 25 mars 2025

Arrêtant et approuvant le Budget Annexe de la Restauration Scolaire pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s): M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Fianui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAAITEPO

Procuration(s): M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AlHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taiau TERAAITEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s):

Absent(e)(s):

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation: 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel de la Cuisine Centrale et des cantines scolaires.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 121 257 473 Fcfp dont :

- 99 739 211 F cfp, soit 82% pour la section de Fonctionnement ;
- 21 518 262 F cfp, soit 18% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES:

Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 99 739 211 Fcfp dont :

Résultat fonctionnement reporté (réel)	5 753 644
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ET VENTES	38 000 000
Dotations & Participations	45 647 566
Produits exceptionnels	20 000
Reprise de provisions	2 000 000
ATTENUATION DE CHARGES	500 000
Opérations d'ordre (travaux en régie)	3 000 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 818 001
	Dotations & Participations Produits exceptionnels Reprise de provisions ATTENUATION DE CHARGES Opérations d'ordre (travaux en régie)

TOTAL RECETTES REELLES	91 921 210
TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 818 001

DEPENSES:

Comme pour les recettes, <u>les dépenses de fonctionnement</u> sont évaluées à hauteur de 99 739 211 Fcfp pour 2025 dont :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 234 352
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 210 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 050 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000
68	Provisions	804 033
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 340 826

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES:

TOTAL DEPENSES D'ORDRE

TOTAL RECETTES D'ORDRE

Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 21 518 262 Fcfp et se définir comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	204 430
1068 Affectation de résultat		25 402
13148 Subvention d'équilibre		17 477 175
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	470 429
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 340 826

DEPENSES:

Comme pour les recettes, <u>les dépenses d'investissement</u> devraient s'élever à 21 518 262 Fcfp et présenter comme suit :

21	Immobilisations corporelles	13 700 261
040 Opérations d'ordre (travaux en régie)		3 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 818 001
TOTA	L DEPENSES REELLES	13 700 261
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 818 001

RÉSULTAT : La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 21 518 262 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de la Cuisine centrale et des cantines scolaires.

3 340 826

3 340 826

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique Nº 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;
- VU la loi organique nº 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants;
- VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 25 mars 2025 ;

ADOPTE

Article 1^{er}: Le Budget annexe Restauration scolaire de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
EN RECETTES	99 739 211 F cfp	21 518 262 F cfp	121 257 473 F CFP
EN DEPENSES	99 739 211 F cfp	21 518 262 F cfp	121 257 473 F CFP

- Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- <u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS: 33

POUR: 33

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

PROCURATION: 13

